



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société QUINSON-FONLUPT à SAINT-DENIS-LES-BOURG**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 autorisant la société QUINSON-FONLUPT à exploiter un centre de tri, transit, regroupement de déchets à SAINT DENIS-LES-BOURG ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 mettant en demeure la société QUINSON-FONLUPT de respecter certaines prescriptions applicables à son centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 16 septembre 2021 suite à la visite d'inspection réalisée le 10 septembre 2021 sur le site ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société QUINSON-FONLUPT par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT DENIS-LES-BOURG pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société QUINSON-FONLUPT - 500, rue de la Montbéliarde - BOURG EN BRESSE ;
- et dont copie sera adressée :
- au maire de SAINT-DENIS-LES-BOURG, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 20 septembre 2021

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Arnaud GUYADER